

# CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA VIENNE 2

---

**REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 17 DECEMBRE 2021 -  
BUDGET PRIMITIF**

---

## **COMMISSION CLIMAT ET DEVELOPPEMENT DURABLE**

**Direction Générale Adjointe de l'Aménagement du Territoire  
Direction de l'Agriculture, de l'Eau et de l'Environnement**

---

### **RAPPORT DU PRESIDENT**

---

#### **MORATOIRE DEPARTEMENTAL SUR L'EOLIEN**

Le Département a affirmé, par délibération du Conseil Départemental du 7 novembre 2019, sa volonté d'encadrer le développement équilibré et concerté des parcs éoliens, tout en participant aux efforts collectifs nationaux et internationaux de lutte contre le changement climatique et de développement des énergies renouvelables.

Le développement éolien doit respecter les principes d'un aménagement équilibré du territoire que sont l'équité, la concertation et la diversification du développement économique et le respect du cadre de vie.

Dans une logique de solidarité départementale, le Département a souhaité contribuer à la concertation locale indispensable autour de l'éolien, par la création d'un observatoire départemental de l'éolien et d'une charte départementale des collectivités de la Vienne et des professionnels en faveur d'une gestion maîtrisée et concertée des projets éoliens, en partenariat avec l'Association des Maires et des Présidents d'Intercommunalité de la Vienne et le Syndicat Energies Vienne.

Néanmoins, force est de constater l'absence d'évolution positive dans le développement éolien en Vienne, que ce soit en termes de rééquilibrage territorial des projets éoliens sur le territoire régional, de concertation locale, ni de préservation de l'attractivité touristique et résidentielle.

**Je vous propose d'approuver le moratoire joint en annexe.**

■ ■  
■

Je vous invite à délibérer sur ce dossier.